

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal **du jeudi 15 mai 2008**

L'an deux mil huit, le quinze mai, à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

Présents : MM. MASSIAS, LIOTE, GRANDGIRARD, PICARD, SAIAH, SCHNEIDER, GIRARDEY
Mmes BRETON, BARRE, GUERET, AFONSO, CHIPPEAUX, LAVALLEE

Absents excusés : M. JEANNIN, Mme FABRO

Secrétaire : M. Denis SCHNEIDER

TOUTES LES DELIBERATIONS ONT ETE VOTES A L'UNANIMITE

Nomination délégués au C.C.A.S

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne les délégués suivants au C.C.A.S :

Président : M. Louis MASSIAS

Membres du Conseil : Mme Annick BARRE
M. Régis LIOTE
M. Christophe GRANDGIRARD
Mlle Karine GUERET

Membres extérieurs : Mlle Magalie STIMPFLING
Mme Irène CATTE
M. Jean-Marc GROSSETETE
Mme Jeannine DUINA
Mme Ginette VIENOT

Extension rue de la Marnière P.V.R.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2°d, L332-11-1 et L332-11-2,
- Vu la délibération du 26 avril 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Fosse-magne,
 - considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la Marnière implique la création d'une voie et réseaux (alimentation en eau potable, collecte et évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, éclairage publique, alimentation électrique et téléphonique),
 - considérant que la délivrance des autorisations d'occuper le sol nécessite la participation des propriétaires au coût des travaux HT à hauteur de 100 %,
 - considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes :
 - au nord de la voie, seule la parcelle ZB 193 bénéficie de cet aménagement,
 - au sud, toute la parcelle ZB 159 est concernée, ce qui conduit à appliquer la PVR sur une profondeur de 100 mètres,

Après délibération, le Conseil décide :

Article 1 : d'engager les travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 59 00 € HT 71 050 € TTC). Il correspond aux dépenses suivantes :

- travaux de voirie :	16 995 €
- écoulement des eaux pluviales :	5 985 €
- éclairage public :	5 950 €
- éléments souterrains de communication :	890 €
- eau potable :	5 935 €
- électricité :	3 515 €
- assainissement :	7 000 €
- divers et imprévus (17 %) :	7 730 €
- dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre :	<u>5 400 €</u>
TOTAL :	59 400 € HT

article 2 : fixe à 59 400 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires.

article 3 : les propriétés foncières sont situées suivant le plan joint, entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie.

article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 12,08 € HT/m² (la surface totale concernée est de 4 916 m²).

article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01 (index général tous travaux = 603,6 valeur janvier 2008). Cette actualisation s'applique lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme.

article 6 : le Conseil autorise le Maire à signer les conventions avec chacun des propriétaires concernés par ces travaux de voirie et réseaux.

Modification statut du RPI Fousse-magne - Reppe

Le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux statuts élaborés par le regroupement pédagogique intercommunal de Fousse-magne-Reppe.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance :

- donne son accord.

Indemnités de conseil allouées au receveur municipal

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions mises en place par :

- le décret 82/879 du novembre 1982,
 - l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 (J.O. n°292 NC du 23 décembre 1983),
- relatives à l'indemnité annuelle de conseil allouée au receveur municipal.

Il informe que le concours du receveur municipal peut être demandé pour tous les domaines de la gestion communale relevant de sa compétence.

Une délibération doit fixer le taux de cette indemnité conformément aux alinéas 3 et 4 de l'art. 2 de l'arrêté précité.

Elle est acquise au comptable pour toute a durée du mandat du Conseil Municipal.

Après débat les membres présents décident : 7 voix pour, 2 abstentions

- d'accorder au comptable public une indemnité à hauteur de 50 % pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Convention « Agir ensemble pour notre santé »

Le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle convention pour la médecine préventive professionnelle ainsi que les tarifs en vigueur pour 2008 s'élevant à 70 € par salariés présents au 01 janvier 2008, 10 € pour l'adhésion à l'Association Agir Ensemble Pour Notre Santé.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de cette convention et avoir délibéré :

- en accepte les termes,
- et autorise le Maire à la signer.

Remboursement dépannage chaudière

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame HEGELE a réglé à la CEM STEHLIN une facture relative à l'entretien de la chaudière à gaz du logement qu'elle occupe au 36 rue d'Alsace pour un montant de 63,30 €.

Cette facture concernant le remplacement de l'Aquastat aurait dû être prise en charge par la Commune. Il y a donc lieu de rembourser 63,30 € à Madame HEGELE.

Le Conseil Municipal après avoir examiné :

- autorise le Maire à mandater la somme de 63,30 € à Madame HEGELE.

Questions diverses

Le Maire :

- fait part au Conseil Municipal d'une conversation téléphonique qu'il a eu avec M. Christian PROUST concernant le bureau de l'Aéroparc qui comporte actuellement 136 délégués. Il souhaiterait que le bureau soit étendu à 40 membres dont 3 délégués pour les communes de la CCBB dans un premier temps et d'une vice présidence dans un deuxième temps. Trois noms doivent être proposés pour le Mercredi 21 mai. Les délégués de la commune sont donc invités le Mardi 20 mai à la C.C.B.B. pour en discuter,
- informe le Conseil Municipal de la rencontre qu'il a eu avec les responsables de la Communauté israélite, des élus et des professionnels des musées afin de créer un comité de pilotage. D'autre part, une manifestation aura lieu à Fosse-magne le 7 septembre 2008 dans le cadre de la journée européenne de la culture juive. La visite d'un musée à BOUXWILLER est programmée le 04 juin 2008.
- demande que le maximum de conseillers se rende au Tribunal Administratif le jeudi 22 mai 2008. Départ 7 h 30 place du Moulin,
- fait part au Conseil Municipal d'une demande de droit de préemption urbain au sujet d'une zone à urbaniser. Chacun devra réfléchir afin de voir si la Commune doit préempter.
- le Conseil Général a accordé une subvention de 1 500 € pour le fleurissement.
- l'étude pour la réalisation d'un réseau de chaleur permettant de chauffer les logements H.L.M. du bloc, « des Sorbiers », les logements de la Rue de l'Ancienne Douane, de l'ancienne salle des Fêtes ainsi que ceux de la SCI Galaxie a été confiée à GAÏA Energie. Un questionnaire a été transmis aux personnes concernées.

Mme BARRE informe que la piscine d'Etueffont ré-ouvrira ses portes le Lundi 19 mai 2008.

Mme BRETON demande si l'achat de nouveaux bacs à fleurs est prévu. Le Maire répond que le remplacement de jardinières avec réserve d'eau est prévu mais pas de grands bacs cette année.

Elle signale que des arbres ont été marqués pour être abattu au bois Marie mais un arbre est en travers du chemin et n'a pas été marqué. Le Maire demande à M. LIOTE de voir avec l'ONF.

M. SCHNEIDER fait part de l'incivilité des jeunes sur la place du Moulin, il en est choqué. Il signale que jeudi soir des jeunes tiraient des coups de carabine à plomb sur la place, qu'ils lançaient des cannettes dans les portes de la médiathèque. M. GRANDGIRARD rajoute qu'il a ramassé deux vélos. Quoi faire devant tant d'incivilité, chacun s'interroge ?

Le Maire parle d'organiser une réunion avec les gendarmes et la population de la place du Moulin et de la rue Le Vernois.

Mme LAVALLEE fait un rapport des élections dans les syndicats où elle est déléguée : au SIAGEP le Président est Monsieur GAIDOT et au SERTRID le Président est M. GUEMAZI.

M. GIRARDEY demande si nous avons une responsabilité vis-à-vis des gens du voyage. Des individus étaient prêts à casser une borne incendie avec une barre à mine. M. SAIAH répond que soit disant les aménagements prévus sur l'Aéroparc étaient provisoires...

M. SAIAH fait savoir qu'il a été rendre visite à M. FRECH qui habite une petite maison sans électricité. M. FRECH lui a signalé qu'il avait eu quelques problèmes avec son compteur électrique, que tout était rentré dans l'ordre mais que le fait de ne pas avoir d'électricité ne le gênait nullement. Par contre, il aimerait que nous demandions le passage à la Mairie d'une assistance sociale au moins une fois par mois pour les gens qui n'ont pas de voiture, surtout que nous n'avons plus de transport en commun.

Nous pourrions mettre une petite salle de réunion à sa disposition. Le Maire émet un avis très favorable surtout que nous avons beaucoup de logements sociaux.

En ce qui concerne l'aménagement d'une ancienne salle de classe pour mise à disposition des associations, une réunion a eu lieu la semaine précédente. Le Maire rappelle que des représentants de toutes les associations étaient présents, sauf les Joyeux Bricoleurs et l'association des parents d'élèves. Il faudra prévoir quelques transformations et l'achat de petit mobilier (tables, gazinière, armoire).

M. SAIAH demande si le problème du versement de la subvention à la boulangerie était réglé. Le Maire répond qu'il a contacté la Préfecture pour régler ce différent, que les subventions en cours pour la boulangerie, pour l'entreprise Engel et pour le Dépôt « Mattine » étaient payées et qu'à l'avenir une convention devait être passée avec la Région et/ou les Chambres Consulaires.

La séance est levée à 23 h 30.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,